

Présents : ALEXANDRE René, ANTOINE Frédéric, BERTOCCHI Franck, BOLLECKER Valérie, BOURGON Amélie, FRECHIN Séverine, GUEDES Anthony, LAPOIRIE André, LHOME Delphine, MANGEAT Delphine, MARCOT Véronique, MUNIER Claudine, PERONA Emmanuelle, PIERREL Maxime, THIEBAUT Michaël, TISSERAND Gérard, VALENTIN Jean-François, VANCON Nicolas.

Procurations : CLAUDEL Christelle à MANGEAT Delphine, PERROTTEY ADAM Manuela à MARCOT Véronique, PLAYOULT Brigitte à VALENTIN Jean-François, VUILLEMIN Sébastien à FRECHIN Séverine.

Excusés : VALENTIN Sébastien

Madame Amélie BOURGON a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 Décembre 2020 est approuvé.

DELIBERATIONS

Eau Potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5,

Vu le Rapport Annuel du Délégué 2019,

Madame le Maire rappelle que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire de présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable à son assemblée délibérante qui doit délibérer. L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant-conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport comme chaque année. Madame le Maire précise qu'il s'agira du dernier rapport à délibérer pour les élus, puisqu'il reviendra ensuite à la Communauté d'Agglomération d'Epinal de voter sur les rapports, les intercommunalités étant en charge de la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} Janvier 2020 en application de la Loi NOTRE.

Après présentation de ce rapport par l'Adjoint Délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (VUILLEMIN Sébastien et ANTOINE Frédéric) et 20 pour, adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2019.

Intercommunalité - Demandes d'Adhésion au SMIC

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des mails de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges reçus en fin d'année 2020 les invitant à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Villouxel, le Syndicat Intercommunal du Breuil, le Syndicat Scolaire de Bocqueney Gorhey Hennecourt, le Syndicat des Sources de Stéaumont d'une part, le Syndicat des Jeunes Chênes et le Syndicat de la Station d'Épuration du Thillot d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les demandes d'adhésion précitées et approuve les Délibérations n°12/2020 et n°16/2020 du SMIC.

Intercommunalité – Rapport de Gestion du Conseil d'Administration SPL-XDEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Madame le Maire explique que, par délibération du 18 Octobre 2018 et sur proposition du SMIC des Vosges, le Conseil Municipal de Xertigny a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... Par décisions des 11 Mars et 28 Mai 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale. Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL. Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 Décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe et donne acte à Madame le Maire de cette communication.

Bibliothèque – Détermination des Nouveaux Tarifs de la Régie

Vu les Arrêtés n°49/2015 du 4 Avril 2015 créant la régie de recettes « Bibliothèque » et n°102/2018 du 11 Octobre 2018 portant Avenant n°1 à ladite régie,

Considérant la nouvelle Médiathèque et son inscription en tant que tête de réseau du Secteur Sud-Est dans le Schéma de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant l'avis de la Commission Culture, qui s'est réunie le 5 Janvier 2021 - élargie à la Bibliothécaire Municipale et à l'équipe de bénévoles,

Madame le Maire explique que, suite aux travaux réalisés en 2020 dans les anciens locaux de la Bibliothèque, la nouvelle Médiathèque a pu officiellement ouvrir ses portes le Samedi 16 Janvier 2021. Elle rappelle que ce nouveau équipement vient s'inscrire en tant que tête de réseau du Secteur Sud-Est du Schéma Intercommunal de Lecture Publique, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

ce qui permet à la bibliothécaire de bénéficier de l'appui des services de la BMI et aux lecteurs de bénéficier de davantage de services, tels que le passage d'une navette 2 fois par semaine ou encore la possibilité de disposer d'un seul abonnement pour accéder à l'ensemble des bibliothèques intercommunales. Afin de s'inscrire durablement dans ce Schéma de Lecture Publique, au vu des investissements récemment réalisés et de l'accès aux lecteurs à de nombreux nouveaux services et outils (tels que les CD, DVD, jeux de société ou encore jeux vidéo), la Commission Culture s'est prononcée sur une uniformisation des tarifs avec ceux appliqués par la BMI aujourd'hui. Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants relatifs à l'accès du public à la Médiathèque :

	Résident CAE	Résident Hors CAE
Enfant (jusqu'à 14 ans inclus) avec autorisation parentale	0 €	14,50 €
Adulte – Tarif Normal	11,25 €	58 €
Adulte - Tarif Réduit (15-25 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA-RMA, situation de handicap, + de 65 ans et propriétaires xertinois de gîtes/chambres d'hôtes)	5,70 €	29 €
Vacancier (Tarif à la Semaine)	3 €	3 €
Collectivités (RAM, EHPAD, Crèche, Collège...)	0 €	14,50 €
Enseignants (Cadre Pédagogique)	0 €	0 €
Personnel et Bénévoles de la Médiathèque	0 €	0 €

Bibliothèque – Adoption du Règlement Intérieur et de la Charte Internet

Considérant les travaux récemment réalisés en vue de doter la commune d'une Médiathèque,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement en adéquation avec les tarifs délibérés et les nouveaux services, ainsi qu'une Charte Internet à destination des usagers,

Madame le Maire présente aux élus municipaux les deux documents récemment préparés par la Bibliothécaire, en partenariat avec la Bibliothèque Multimédia Intercommunale (BMI) et la Médiathèque Départementale des Vosges (MDV) en vue de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque. Il s'agit d'une part du nouveau Règlement Intérieur qui reprend les dispositions générales, précise les modalités des inscriptions à titre individuel, celles des inscriptions à titre collectif, les modalités de prêts et les recommandations et interdictions au sein de l'équipement. Il s'agit d'autre part de la Charte Internet, mise en place pour l'accès aux nouveaux PC informatiques, qui comprend le rappel de la législation en la matière, les conditions d'utilisation, ainsi que la gestion des demandes spécifiques.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau Règlement Intérieur et la Charte Internet de la Médiathèque de Xertigny.

Personnel de Droit Privé – Primes de Fin d'Année

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Xertigny, fixant le régime indemnitaire du personnel statutaire de la commune,

Considérant le travail fourni par le personnel de droit privé employé par la commune,

Considérant la demande formulée par la Trésorerie,

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer par délibération le versement des primes de fin d'année versées aux agents de droit privé de la collectivité pour l'année 2020. Elle précise que la collectivité comptait au 1^{er} Décembre 2020 7 agents en contrat CUI-CAE (1 au service technique et 6 au périscolaire-entretien).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux employés de droit privé en contrat CUI-CAE, une prime de fin d'année au titre de l'année 2020 dont l'enveloppe est fixée à 2 080 €, à répartir entre les personnes concernées et demande à Madame le Maire de répartir cette enveloppe, le cas échéant, en fonction de la valeur professionnelle et de l'assiduité des agents.

Autres – Remboursement de Frais aux Elus

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 Février 2019 modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 Février 2019 modifiant l'Arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 11 Octobre 2019 modifiant l'Arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'il convient de distinguer : les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune), les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial et les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation,

I. Les Frais de Déplacement Courants sur le Territoire de la Commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L

II. Les Frais pour se Rendre à des Réunions Hors du Territoire de la Commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de la présentation de la convocation correspondante et l'établissement d'un ordre de mission signé par le Maire.

III. Les Frais Liés à l'Exécution d'un Mandat Spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission sauf cas d'urgence.

IV. Déplacements dans le Cadre du Droit à la Formation des Elus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V. Dispositions Communes

Demandes d'Avances de Frais : à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie Municipale.

Demandes de Remboursement : les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au Secrétariat Général au plus tard 3 mois après le déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions susvisées et indique que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Général.

Autres – Renouveau du Soutien à la Gare de Vandières

Madame le Maire explique que les élus municipaux s'étaient prononcés, le 5 Novembre 2009, sur un soutien au projet de la Gare de Vandières suite à l'envoi d'un courrier de MM. PEDUZZI et PONCELET, alors respectivement Président de l'Association des Maires et Président du Conseil Général des Vosges. Elle explique qu'elle a été informée récemment d'une relance du projet avec le vote d'une motion par le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Grand Est) en date du 3 Juillet 2020, accompagné de 66 renouvellements de motions de communes depuis et 38 motions d'appui des intercommunalités. Madame le Maire propose donc de renouveler le soutien au projet en renouvelant la motion de l'époque : la Commune de Xertigny ne serait pas directement concernée par le projet, toutefois elle pourrait bénéficier de prolongements possibles pour sa gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tout son soutien au positionnement de la gare TGV à Vandières en raison de sa desserte en transports publics, et notamment le train.

Domaines – Identification de Propriétés Bâties

Madame le Maire explique que nous avons eu une demande du Centre des Impôts Foncier d'identifier les adresses postales de plusieurs propriétés bâties (habitées ou non) dans les Hauts.

Suite à la lecture de la liste du Géomètre-Cadastre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, identifie les propriétés bâties suivantes : BY 135, 137, 140 - 1398a Les Terres Vidées / CH 332 - 15 Le Bozet / CH 334 - 15a Le Bozet / CH 189 - 15b Le Bozet / AR 117 - 9a Le Bozet / AP 52 - 1bis Le Bozet.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1\ Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Marchés	Entreprises	Montants HT
Inspection des Réseaux du Centre et Curage	INERA GRAND EST	2 100,00 €
Extension du Réseau pour le Projet Cellules Commerciales	ENEDIS	9 292,55 €
Matériel Informatique pour la Mairie et les Ecoles	Process Informatique	1 540,18 €
Achat de Mobilier	PETR Pays d'Epinal	5 000,00 €
Requalification du Centre-Ville Lot 1 Voirie et Aménagement	EUROVIA Alsace Lorraine	269 988,20 €
Requalification du Centre-Ville Lot 2 Aménagements Paysagers	ID VERDE SAS	25 709,44 €

2\ Travaux en Cours sur la Commune

- **Travaux en Régie :** le service technique a quasiment finalisé la création d'un local dédié à la section ski du CAPS-ADAPS au sein

- de l'annexe de la Maison des Associations / une visite pour l'ensemble des élus est prévue lors du prochain Conseil Municipal.
- **Travaux de la Réhabilitation de la Cour de l'Ecole Maternelle** : les petites barrières en bois sont enfin installées dans la cour de l'école et l'éclairage extérieur est désormais opérationnel / il reste encore quelques finitions techniques à prévoir par l'entreprise JOLY au niveau des nouveaux portails des écoles.
- **Travaux de Création de Cellules Commerciales** : les travaux ont pu reprendre, suite aux congés de fin d'année, par le début du gros œuvre des deux bâtiments prévus.
- **Travaux de la future Médiathèque** : la Médiathèque a enfin pu ouvrir ses portes au public le Samedi 16 Janvier, il ne reste plus que quelques finitions au niveau des archives (sous-sol de la Médiathèque).
- **Travaux de la Maison du Vélo/Des Hommes et Des Arbres** : la réception des travaux est normalement prévue pour fin Février.

Suite à la consultation lancée, l'analyse des offres est en cours concernant la Réalisation d'un Plan Directeur de la Signalétique.

3\ Divers :

- **Covid 19 :**
 - En concertation avec les professionnels de santé du territoire, et notamment les médecins de la Maison de Santé qui sont prêts à accueillir les patients le désirant, Madame le Maire a fait parvenir un courrier aux services de l'ARS en vue de proposer deux bâtiments potentiellement capables d'accueillir un centre de vaccination. Pour le moment, nous restons dans l'attente d'un retour. Pour celles et ceux le désirant, un tableau de recensement pour les personnes âgées intéressées par le vaccin a été ouvert en Mairie.
 - Madame le Maire propose à l'ensemble des élus municipaux de recontacter les personnes fragiles, qui avaient pu être identifiées ou s'étaient fait recensées lors des derniers confinements afin de prendre des nouvelles et connaître leurs éventuels besoins. A une abstention (ANTOINE Frédéric), les élus municipaux valident la demande. Un recensement avec une distribution des secteurs sera établi la semaine d'après par les services pour ce faire.
- **Bulletin Municipal** : La rédaction du Bulletin Municipal touche à sa fin et devrait pouvoir faire l'objet d'une distribution d'ici fin Février.
- **Dispositif des Petites Villes de Demain** : La Commune de Xertigny a été labellisée au titre des « Petites Villes de Demain », dans la continuité du dispositif de Revitalisation du Bourg-Centre, qui va permettre de débloquer un certain nombre de fonds sur des projets structurants + financer pendant plus longtemps le poste de Pascale RITZENTHALER (3 ans supplémentaires en plus a priori).
- **Point Ecole** : Nous avons reçu un courrier du DASEN nous informant que nos écoles ne font pas l'objet d'un possible retrait de poste pour la rentrée à venir / Une attention particulière nous est par contre précisée concernant les années à venir.
- **Divers :**
 - Les affouagistes sur pied et en bord de route devraient prochainement recevoir un courrier pour les informer des suites du programme de cette année (dates de tirage au sort, dates d'exploitation, etc...).
 - La société PREVOST nous a contacté de nouveau en vue d'organiser une nouvelle projection de feux d'artifices sur la commune, la démonstration devrait se tenir le 20 Mars.
 - Madame le Maire précise qu'un sondage auprès des lecteurs et visiteurs de la Médiathèque sera rapidement lancé en vue de déterminer un nom d'usage à la Médiathèque. Une petite boîte a été installée à l'entrée et permet à chacun de déposer une idée de nom.

4\ Agenda :

- **28 Janvier** : Réunion sur le Système Départemental de Vidéoprotection en Préfecture (partenariat à envisager avec les services de l'Etat et la Gendarmerie)
- **1^{er} et 2 Février** : Présence d'une Equipe de Tournage dans le cadre de l'Inscription au Programme POPSU, dont le sujet d'étude porté par des professeurs d'université de Lorraine est « Bien Vieillir à Xertigny »
- **1^{er} Février** : Réunion en Préfecture relative au Programme de Réhabilitation de l'ancien EHPAD et les financements possibles
- **3 Février** : COTECH sur la Revitalisation du Bourg-Centre
- **5 Février** : RDV de Présentation par l'ONF du Programme Forêt d'Exception
- **8 Février** : Conférence des Maires de la CAE
- **10 Février** : Réunion 1 sur la Requalification du Centre-Ville
- **15 Février** : Conseil Communautaire de la CAE
- **25 Février** : Réunion AVP Sommaire pour la Requalification Globale du Centre-Ville
- **26 Février** : COPIL sur la Revitalisation du Bourg-Centre
- **Prochain CM le 24 Février**

Véronique MARSOT
Maire de Xertigny



Fait à Xertigny, le 2 Février 2021